

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS BIOLOGISTES

Compte rendu d'activité 2025

Présenté à l'Assemblée Générale du 24 juin 2026

SOMMAIRE

	Page
I - RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	2-3
II - COMMISSION DE HIERARCHISATION DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE.....	3
III - CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE BIOLOGIE MEDICALE	3-4
IV - CONVENTION COLLECTIVE.....	4-5
V - COMMISSION DE QUALIFICATION.....	5
VI - RAPPORT DU TRÉSORIER.....	5-8

I – RAPPORT DU PRÉSIDENT (Dr AZOULAY)

L'année 2025 a commencé dans une atmosphère beaucoup plus apaisée après les tensions extrêmes de l'année 2024. L'accord signé à l'arrachée avec Mr Thomas FATOME en décembre 2024 assurant une visibilité plus claire pour les années 2025 et 2026.

En effet l'accord prévoyait une modification correctrice de NABM en deux temps :

- La première appliquée le 12 mars 2025 portait sur la revalorisation de 8 actes et une baisse de la VS de 1B, étant entendu que dès que la HAS aurait rendu un avis favorable, la VS serait retirée de la NABM et ne serait plus prise en charge (JO du 2 avril 2026).
- La seconde qui porte sur une hausse de 1B du forfait pré analytique (9005) applicable le 15 mai 2026.

Le rapport IGAS-IGF de mai 2025 fait état de :

- L'évolution du maillage territorial,
- Les dynamiques démographiques des professionnels,
- Les modalités de régulation économique,
- L'organisation des plateaux techniques et du pourcentage autorisé des transmissions,
- La place de l'innovation et l'intégration du RIHN.

Tous ces éléments seront revus et discutés à l'occasion d'une réunion ministérielle à venir en présence de l'IGAS en 2026.

L'ANDPC devrait disparaître et être remplacée par deux instances :

- La caisse des dépôts et consignations pour le volet financier,
- La HAS pour le volet formation.

Je ne suis pas certain que cela facilite les modalités de formation des professionnels de santé compte tenu du fait que la certification périodique remplacera le DPC pour les professionnels à Ordres (chap. III).

Le CNOM a dans sa publication du 28 mai 2025 précisé les domaines de reconnaissance des compétences des médecins biologistes (consultations, prescriptions...).

Très rapidement la CNAM a supprimé toutes références des Médecins biologistes aux différents actes de la NGAP en vigueur depuis 2016.

Il est évident que si les médecins biologistes perdent ce droit, il sera impossible de l'obtenir pour nos confrères pharmaciens biologistes.

Nous avons entrepris de nombreuses actions contre cette incohérence et avec l'aide de nos confrères hospitaliers, les choses avancent. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Nous faisons maintenant partie des quatre membres fondateurs de la Fédération de la Biologie Médicale. Malheureusement le SLBC qui nous accompagnait lors des discussions de mise en place a décidé de ne pas nous rejoindre pour le moment. L'AG constitutive a eu lieu le 8 décembre 2025 réunissant le Collège des Syndicats A et le Collège B des SELAS.

Je rappelle que les statuts de la FBM précisent que tout candidat au Collège B doit être membre d'un syndicat représentatif.

La DSS a réuni les Présidents de syndicats représentatifs dans le cadre de la représentation et du financement partiel des syndicats à partir des subventions versées aux URPS dans le cadre des cotisations URSSAF. En conséquence, les mandats de nos représentants aux URPS sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2027.

Par ailleurs, nous avons participé à de nombreuses réunions dans le cadre :

- des Commissions Paritaires Nationale, Régionales et Locales,
- des Comités de suivi du protocole 2024-2026,
- des Comités de suivi de l'avenant du protocole 2025-2026,
- du Numérique en santé,
- des Commissions de l'Agence Nationale du DPC,
- de l'Agence de la Biomédecine,
- du Ségur de la santé et de la modélisation des données,
- du Conseil National de Biologie Médicale auprès du ministère de la Santé,
- du Conseil National Professionnel de Biologie Médical,
- de la Commission Nationale de Biologie Médicale du CNOM,
- de la CSMF Spécialistes (membre du CA),
- de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS) dont nous sommes membres actifs,
- à l'invitation du FNSIP-BM,
- dans le cadre du groupe PRIMO, antibiorésistance,
- et bien d'autres instances...

II – COMMISSION DE HIERARCHISATION DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE (Drs AZOULAY, CHAHINE, SALA & GANDOIS)

Cette année nous avons participé à huit réunions de la CHAB qui, pour les deux premières avaient pour but de mettre en œuvre les hausses et baisse de NABM obtenues et l'inscription d'examens innovants.

Par la suite, alors que nous avons voté l'inscription d'un certain nombre de tests issus du RIHN, au cours du second semestre 2025, la Commission des comptes de la CNAM ayant émis un bulletin d'alerte, toutes potentielles introductions d'actes nouveaux ont été gelées jusqu'en 2026.

Je vous rappelle que chaque nouveau test doit, sauf exception, être présenté et validé deux fois à la CHAB avant de suivre le circuit administratif de deux à trois mois avant publication au JO et en principe 14 jours de plus pour être applicable.

III – CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE BIOLOGIE MEDICALE (Drs de MOUY & AZOULAY)

Bilan d'activité du CNP de Biologie Médicale :

Certification périodique des professionnels de santé.

Le Conseil scientifique « Certification Périodique », mis en place au sein du CNP de Biologie Médicale, s'est réuni plusieurs fois et a travaillé activement sur l'adaptation de ce référentiel de certification périodique à la spécialité « biologie médicale ». La version définitive du référentiel de certification périodique des biologistes médicaux, tenant compte des éléments transmis par la DGOS en juillet 2025, a été adoptée par le CA du CNP de Biologie Médicale le 9 septembre 2025. Cette version définitive du référentiel a été adressée à la DGOS par la FSM, avec ceux des autres spécialités médicales et chirurgicales en novembre 2025.

Deux J.O ont été publiés :

Le 27 décembre 2025 - Décret n° 2025-1335 du 26/12/2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé.

Le 26 février 2026 - Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel.

Ils cadrent le contrôle et le suivi de la certification périodique des professionnels de santé soumis à cette obligation (rôle des Ordres). La procédure applicable en cas de manquement et celle de saisine de la HAS sont précisées.

Tous les référentiels de certification ont été publiés.

L'annexe 2 (plus de 500 pages), contenant la proposition finale validée par le CNP en septembre dernier, est parue quelques jours plus tard.

La persistance de la double obligation (DPC triennal et certification sur 6 ans) complique la communication auprès des professionnels. Une évolution législative est attendue pour supprimer l'obligation DPC spécifique.

Le CNPBM a reçu une trentaine de saisines dont les sujets sont de plus en plus spécialisés. La recherche d'experts demandés par la HAS s'avère difficile à gérer.

IV – CONVENTION COLLECTIVE (Drs MAINARDI, GANDOIS)

L'organisation cette année de la commission sociale a été marquée par :

- L'embauche d'une directrice des affaires sociales, Sandrine Mathis : cette embauche a été faite par le SDB Bio, il est prévu ensuite le transfert de son contrat à la Fédération de Biologie comme employeur.
Sandrine Mathis a une expertise de la négociation de branche ainsi que juridique. Cette embauche est d'une aide importante pour l'organisation de la commission, la préparation et le suivi des dossiers.
- La création d'une commission sociale patronale constituée des biologistes qui siègent en CMPPNI et les DRH des groupes et de Ouilab. Cette commission se réunit 2 heures par semaine et permet des échanges constructifs et nourris du terrain.
- Le recours au cabinet d'actuariat AMPW, représenté par Elisabeth Morin, qui a le rôle de « tiers anonyme » pour colliger les données salariales auprès de plusieurs entreprises. Les données collectées représentent 28 000 salariés (sur un total pour la branche de l'ordre de 42 000). Puis Mme Morin a créé un outil de simulation pour les différentes études, notamment négociation salariale et classification.

1°) Négociation salariale :

L'année 2025 n'a toujours pas permis à la CMPPNI de trouver un accord dans le cadre de la négociation salariale : la dernière augmentation de la grille des salaires date de janvier 2024.

L'augmentation du SMIC de 2025 a aggravé la situation : à ce jour 8 coefficients (de 135 à 220) sont actuellement sous le SMIC.

Une recommandation patronale a été formulée en décembre 2025. Selon les données collectées par Mme Morin, cette recommandation est appliquée par 85% des entreprises.

2°) Classification :

En réunions paritaires, le travail a surtout porté sur la définition des emplois repères et leur pesée pour positionner les emplois sur une nouvelle grille.

En parallèle, la commission sociale patronale a travaillé sur la transposition de cette nouvelle classification avec la définition de minimas salariaux. L'outil créé par AMPW permet des simulations assez proches de la réalité, en prenant en compte les salaires de base, les compléments de salaire, les charges sociales avec les allègements.

Notre souhait était de pouvoir présenter en mars 2026 un projet assez complet pour éviter l'enlisement dans lequel nous étions depuis plusieurs années et appréhender la possibilité (ou pas) d'arriver à un accord.

3°) Convention collective :

Le travail de réécriture de la convention collective s'est poursuivi. Les ordres du jour chargés des réunions n'ont pas permis de travailler sur les points à éventuellement négocier.

4°) Point prévoyance :

Un appel d'offre a été lancé pour le choix pour la labellisation d'un assureur pour le contrat de mutuelle. Cet appel d'offre prendra fin en 2026.

Il a été décidé qu'il n'y ait pas d'appel d'offre lancé pour la labellisation d'un organisme de prévoyance.

V – COMMISSION DE QUALIFICATION du CNOM (Dr GANDOIS)

La Commission de Qualification s'est réunie une fois dans le cadre de la Commission de 1^{ère} instance. Elle devait valider des médecins à diplôme étranger. En fait, un des médecins avait une formation insuffisante et 8 autres, pharmaciens biologistes, ne relevaient pas du CNOM.

Le Dr GANDOIS a également présidé deux réunions de requalification de médecins voulant reprendre leur activité de biologie médicale devant l'Ordre régionale d'Occitanie.

Le Dr Jean-Marc GANDOIS représentait le syndicat.

VI – RAPPORT DU TRÉSORIER (Dr GANDOIS)

Conformément à la loi et aux statuts de notre syndicat, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre syndicat durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution du syndicat au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2025, l'activité du syndicat a été la suivante :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 368 622 euros contre 388 579 euros lors de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est en légère diminution sur la période.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 379 322 euros contre 419 869 euros au cours de l'exercice précédent, soit une variation de - 40 547 euros environ.

Notre résultat d'exploitation s'établit à euros - 50 709 contre - 31 290 euros lors de l'exercice précédent.

Grâce à un résultat financier de 61 545 euros le résultat net s'établit à 10 381 euros contre 33 650 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 23 269 euros ;

La baisse du résultat s'explique par différents facteurs conjoncturels et comptables. La création de la Fédération a généré des frais qui ne seront pas rémanents. La baisse des charges est un point positif et malgré une baisse relative des cotisations l'équilibre financier est facilement atteint.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2026 devrait marquer une stabilisation du bilan.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Nous n'avons aucun retard de délai de paiement, toutes les factures étant réglées à échéance.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que le syndicat n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Néant

RESULTATS-AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires en lien avec les cotisations s'est élevé à 272 370 euros contre 322 800 euros lors de l'exercice précédent avec un total des produits d'exploitation à 368 622 contre 388 579 euros.

Les charges externes et les achats s'élèvent à 211 760 euros contre 263 627 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 680 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 108 138 euros contre 97 280 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à euros 53 194 euros contre 45 542 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 2 personnes contre 2 à la clôture précédente.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 818 euros contre 9 852 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 379 322 euros contre 419 869 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à - 10 386 euros contre - 31 290 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 93 747 euros.

Il n'y a pas eu de résultat exceptionnel.

Après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices de 455 euros le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 10 381 euros contre un bénéfice de 33 650 euros au titre de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 10 381 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 381 euros
------------------------	--------------

Affecté en totalité dans le compte de Report à nouveau.

Distribution de dividendes

Nous vous rappelons conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le syndicat n'a pas procédé aux versements de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comptabilisent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont mentionnées dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que les mandats d'expertise comptable sont confiés à la société R2C et ceux de Commissaire aux comptes au cabinet STE HERMESIANE, SAS de commissariat aux comptes au capital de 50.000 €, Siège social : 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, Inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro 332 725 506 et sur la liste des Commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de PARIS, représentée par son Président Hrag SOUDJIAN pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous invitons après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

* = * = * = * = * = * = *